

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-8-4

Séance du vendredi 25 septembre 2009

COLLEGE « LES MENETRIERS » A RIBEAUVILLE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE -APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)-

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 8 septembre 2009,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, en sachant que le Conseil d'Administration du Collège s'est prononcé en septembre 2009 sur ce projet ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 519 011,02 €/HT (3 012 737,18 €/TTC, arrondis **3 013 000 €/TTC**) – projection fin d'opération : juin 2011, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 2 088 811,02 €/HT ; prestations intellectuelles : 293 000 €/HT, divers : 42 000 €/HT, provision révisions : 95 200 €/HT, en sachant que l'AP complémentaire (513 000 €) devra être votée lors du prochain PPI pour pouvoir venir abonder l'opération 2007/B112/982 ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 078 366,97 €/HT, valeur octobre 2008 (2 088 811,02 €/HT (valeur juin 2009) ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 275 104,93 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – octobre 2008 ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 800616 conclu avec le cabinet d'architecture Christophe WAGNER de SOULTZ pour un montant de 36 450,93 €/HT soit une augmentation de 15,27 % du montant du marché initial ;
- autorise le président du Conseil général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' written in smaller letters below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions